

L'an deux mille vingt et un, le 8 décembre, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la salle des fêtes de Gièvres.

**PRESENTS** : Madame Françoise GILOT-LECLERC, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Monsieur Benoit PENET, Monsieur Serge DUVOUX, Monsieur Julien BERGEAT, Madame Claudine BLOIS, Monsieur Jean-Claude COUTANT, Madame Blandine VATIN, Monsieur Luis DIAS, Madame Christine JOUET, Madame Myriam LEROUX, Monsieur Eric MOUSSOUT, Madame Jacqueline LE MASSON, Monsieur Michel CARRE, Madame Pascale TOYER, Monsieur Jean-Paul FURLOTTI et Monsieur Hervé GUENAIS.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Christine THIRY et Messieurs et Sylvain MENDEZ.

**Pouvoir de Madame Christine THIRY à Monsieur Serge DUVOUX et Monsieur Sylvain MENDEZ à Madame Blandine VATIN.**

Madame Blandine VATIN a été nommée secrétaire de séance.

#### **2021.058 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur Jacques MARIER, Président du SIEAP Gièvres-Pruniers, présente et donne lecture des grandes lignes de ce rapport. Il informe des différents travaux réalisés et à venir. Il est rappelé que ce rapport est consultable en mairie par l'ensemble des administrés.

**Monsieur Jacques Marier** expose au conseil municipal un debriefing concernant les chiffres du syndicat de l'eau. Il évoque la situation saine du syndicat. L'absence d'emprunt permet d'investir. Courant de l'année 2021, il a été fait une sécurisation des sites dans l'investissement de caméra et de travaux sur les bâtiments. De plus, des travaux seront réalisés courant 2022 sur la commune de Gièvres rue du Bas Bourg et rue de l'Église.

**Monsieur Jean Paul FURLOTTI**, suite à la réunion avec la SNCF en date du 08/12/2021, demande s'il est envisagé de faire des travaux en même temps que la fermeture des passages à niveaux pour la rue Gambetta afin de sécuriser le réseau d'eau.

**Monsieur Jacques MARIER** informe l'assemblée que le projet n'est pas d'actualité sur ce secteur.

**Monsieur Hervé GUENAIS**, trouve que le rendement de 90 % est un chiffre un peu optimiste. Après avoir étudié le niveau national. Un rendement de 80 % serait plus en accord avec la réalité.

**Monsieur Jacques Marier**, explique que le syndicat de l'eau met les moyens nécessaires afin d'avoir un bon rendement. De plus, l'année 2022 permettra de faire le point sur les recherches de fuites sur les réseaux.

Concernant l'échange avec Monsieur Jacques MARIER, le rapport du syndicat des eaux sera disponible en Mairie. Le flyer explicatif sera envoyé à tous les adjoints et conseillers par mail. Nous informerons la population dans le bulletin de fin d'année.

#### **2021.059 – DROITS DE PLACE DE L'EGLISE**

Après avis de la commission des finances, il est proposé de ne pas modifier les tarifs ayant fait l'objet d'une délibération en novembre 2020.

La commission suggère de modifier la délibération prise le 25 novembre en supprimant le tarif journalier.

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Forfait de 40,00 € pour un spectacle sur la base de 4 jours
- 10,00 € par jour supplémentaire

#### **Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Hervé GUENAI**, s'interroge sur le retour du rapport du policier municipal concernant les tarifs de la place de l'église, car le forfait n'étant pas appliqué à ce jour.

Le forfait sera appliqué.

#### **2021.060 – REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre des travaux de requalification de l'éclairage public envisagés, il est proposé de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, l'assistance à la consultation des entreprises et l'accompagnement durant les travaux. L'offre de la SAS ADACCAR Concept pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 760,00 € TTC est présentée.

Si le conseil municipal approuve cette proposition, il conviendra de prendre une décision modificative.

Il est proposé :

- D'approuver l'offre de la SAS ADACCAR Concept pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de requalification de l'éclairage public,
- D'inscrire les crédits au chapitre 23, article 2315 du budget communal 2021.

#### **Adopté à la majorité (15 voix pour dont 2 pouvoirs et 4 abstentions)**

**Monsieur Jean Paul FURLOTTI** demande pourquoi le conseil municipal doit approuver cette somme sachant que le montant n'est pas prévu au niveau des comptes.

Il convient d'inscrire ce montant pour s'acquitter des sommes relatives aux dépenses de cette société dans l'attente du vote du budget.

**Monsieur Michel CARRE** n'est pas contre refaire l'éclairage de la commune. Toutefois, il informe le conseil qu'il a été présenté lors d'une récente commission le matériel d'éclairage par une seule société, où il fallait choisir les lumières à retenir.

Il serait préférable de faire un travail en amont sur les commissions afin d'expliquer le projet. Donc aujourd'hui **Monsieur CARRE** est mis devant le fait accompli.

**Monsieur CARRE** ne validera pas cette étude. Celui-ci n'est pas contre le projet mais contre la façon dont est emmené le projet avec une seule société de proposée. De plus, **Monsieur CARRE** souhaite qu'il y ait plus de clarification dans les commissions.

**Monsieur Julien BERGEAT** informe que la société ADACCAR a été retenue suite aux recommandations de plusieurs communes qui ont été satisfaites de leurs services. De plus, un dossier doit être déposé avant le 31/12/2021 afin de bénéficier de la DETR. L'obtention probable de subventions d'environ 80 % n'est pas assurée dans les années à venir.

Pour conclure, lors de cette commission, la société a présenté le matériel à choisir. Celui-ci est déterminant pour connaître l'économie d'énergie sur toute la commune.

**Madame le Maire**, précise que les commissions ne sont pas obligatoires, mais que les élus font le maximum pour en informer tout le monde.

**Monsieur Hervé GUENAI** est conscient que les commissions ne sont pas obligatoires mais que celles-ci soient organisées régulièrement.

### **2021.061 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

#### Investissement

Il convient de constater l'attribution de subventions (Plan de relance pour les équipements de matériels destinés au restaurant scolaire, DETR pour l'acquisition de caméras et fonds de concours de la CCRM pour l'aménagement d'espace public), les opérations liées à l'acquisition de matériel informatique, les crédits pour le paiement de la TVA de logiciels comptables et l'inscription des crédits nécessaires pour la mission d'AMO dans le cadre du projet de requalification de l'éclairage public.

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
23/2315	Installations, matériel & outillages techniques	5 760,00	
20/2051	Licences logiciels	846,00	
21/2183	Matériel informatique	1 650,00	
21/2111	Bornage	-1 650,00	
13/1321	Subventions d'investissement		6 809,00
13/1341	Subventions d'investissement - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux		21 739,00
13/13251	Subventions d'investissement - GFP de rattachement		17 817,00
	<b>Sous total</b>		<b>46 365,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		-39 759,00

#### Fonctionnement

De nouvelles recettes reçues de l'assurance statutaire permettent d'augmenter les crédits des comptes de charges du personnel (URSSAF et ASSEDIC).

Il convient d'inscrire le montant relatif à la participation pour les écoles privées. Les dépenses 2018/2019 et 2019/2020 seront réglées sur l'exercice 2021. Celles de 2020/2021 (3 686,59 €) seront prévues sur l'exercice 2022.

La minoration de de l'autofinancement permettra d'augmenter les crédits des dépenses imprévues.

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
012/6451	Cotisation URSSAF	3 500,00	
012/6454	Cotisation aux ASSEDIC	1 500,00	
65/6558	Autres cotisations obligatoires	4 036,00	
013/6419	Rémunérations sur rémunération du personnel		5 000,00
022	Dépenses imprévues	35 723,00	
	<b>Sous total</b>	<b>44 759,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	-39 759,00	

**Adopté à la majorité (17 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions)**

### **2021.062 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

### Investissement

Afin de financer l'achat de 2 pompes de relevage pour la rue de la Barenrière, il convient d'augmenter les crédits du compte 2156 (matériel spécifique d'exploitation) et de diminuer les crédits du compte 2315 (travaux de réhabilitation).

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 984,00	
23/2315	Travaux de réhabilitation	-2 984,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2021-063 - ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Les crédits correspondants, visant aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

### Budget communal

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
21 : immobilisations corporelles	57 840.00 €	14 460.00 €
23 : immobilisation en cours	904 921.00 €	226 230.00 €

### **Adopté à l'unanimité**

### Budget locaux commerciaux

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
23 : immobilisation en cours	674 557.00 €	168 639.00 €

### **Adopté à l'unanimité**

### Budget Immeubles pluridisciplinaires

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
21 : immobilisations corporelles	2 100.00 €	525.00 €
23 : immobilisation en cours	1 526,91 €	381.00 €

**Adopté à l'unanimité**

### Budget Assainissement

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
21 : immobilisations corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
23 : immobilisation en cours	454 530.00 €	113 632.00 €

**Adopté à l'unanimité**

### **2021-064 – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Il est présenté au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par le comptable public en raison d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal d'Instance.

✓ Sur l'exercice 2020 – Titre 352 : 534,08 €

Il est proposé d'annuler ces créances en les admettant « créances éteintes » pour 543,08 € et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Hervé GUENAI**, demande à quoi correspond la somme de 534,08€.

**Madame le Maire** précise que la somme correspond à une famille qui n'a pas payé le centre de loisirs.

### **2021.065 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Considérant la nécessité de recruter un agent face à l'accroissement constant de la masse de travail, Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Il est proposé de créer un emploi non permanent sur un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 3 janvier 2022.

**Adopté à la majorité (16 voix pour dont 2 pouvoirs et 3 abstentions)**

**Monsieur Michel CARRE** s'interroge sur le fait que lors d'un conseil précédent, il avait été évoqué l'embauche d'un agent. Maintenant il est question d'un contrat temporaire. Est-ce pour palier à certaines tâches administratives suite un manque de personnel ?

**Madame le Maire** confirme l'embauche d'un agent contractuel. Il est indispensable de connaître ses compétences avant de signer un recrutement en qualité de stagiaire.

## 2021.066 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Suite au départ à la retraite d'un agent du service enfance-jeunesse, dans l'objectif de réorganiser certaines missions et dans le cadre de l'optimisation budgétaire de la masse salariale, Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Il est proposé de différer le remplacement de cet agent et de créer un emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un mois renouvelable 2 fois dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 3 janvier 2022.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Michel CARRE**, demande si cela correspond au remplacement de deux personnes partant à la retraite.

**Madame le Maire** confirme les dire.

## 2021.067 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Filière administrative (1 poste d'attaché territorial et 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- Filière technique (1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et 0,5 poste d'adjoint technique)
- Filière sociale (2 postes d'ATSEM)
- Filière animation (1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- Filière culturelle (1 poste d'adjoint du patrimoine)

Il est demandé de se prononcer sur le tableau des effectifs suivants qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

GRADES OU EMPLOIS		Durée hebdo	Effectif au 31/12/2021	Effectif au 01/01/2022
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>7,5</b>	<b>4,5</b>
ATTACHE PRINCIPAL	A	35/35	1	1
ATTACHE	A	35/35	2	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	B	35/35	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	35/35	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35/35	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	19/35	0,5	0,5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>17,5</b>	<b>16</b>
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35/35	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	35/35	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	C	35/35	4	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	35/35	4	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	35/35	7	7
AJOINT TECHNIQUE	C	17/35	0,5	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>			<b>3</b>	<b>1</b>
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	35/35	3	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>4</b>	<b>3</b>
ANIMATEUR	B	35/35	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	C	35/35	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	35/35	2	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>2</b>	<b>1</b>
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	35/35	1	1
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	35/35	1	0
<b>FILIERE POLICE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
GARDIEN BRIGADIER	C	35/35	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>35</b>	<b>26,5</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Hervé Guenais** demande si tous ces postes sont pourvus ?

**Madame Le Maire** informe que oui.

#### **2021.068- REMISE DE LA MEDAILLE COMMUNALE A MADAME LEPINE**

A la demande de l'agent, Madame le Maire propose à l'assemblée la remise d'une médaille de la commune à Madame Corinne LEPINE lors d'une manifestation organisée pour son départ à la retraite suite à 38 ans et 9 mois de service dans la commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021.069 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de mise aux normes du réseau d'assainissement avec la société SOTRAP – Rue de Plaisance – 41200 ROMORANTIN pour un montant de 207 402,88 € HT – 248 883,46 € TTC.

La partie chemisages et manchettes sera sous traitée à la société TELEREP (Groupe SARP) – ZAC du Petit Parc – 20 rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Michel CARRE** fait la remarque qu'il valide l'autorisation de signer le marché mais déplore ne pas avoir été conviés à l'ouverture des plis pour la clarté du dossier.

Il est rappelé que ce type de marché ne nécessite pas la présence de la commission.

#### **2021.070 – BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC SOLAIRE AVEC DISPOSITIF DE STOCKAGE**

La société Ze Energy Gièvres doit procéder à la construction puis l'exploitation d'un parc solaire avec dispositif de stockage sur la Commune de Gièvres, lieudit "Plaine de la Morandière".

Ce parc solaire a notamment pour assiette une parcelle de terrain, ancien chemin rural, formant domaine privé de la Commune, cadastré section C numéro 540 pour 12 ares 71 centiares.

Un bail emphytéotique d'une durée de trente-six (36) années doit être établi entre la société Ze Energy Gièvres et la Commune conformément aux dispositions des articles L 451-1 du Code rural et de la pêche maritime, portant sur ladite parcelle cadastrée section C numéro 540 moyennant une redevance annuelle révisable tous les ans.

L'ensemble des frais liés à la réalisation de cette opération seront à la charge de la société Ze Energy Gièvres notamment les frais d'enregistrement, de géomètre, droits, émoluments, honoraires, et taxe de publicité foncière.

En conséquence, il est proposé de conclure le bail emphytéotique, de régulariser toutes les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation du site et d'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus désignés, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté à la majorité (18 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention)**

**Monsieur Jean-Paul FURLOTTI** demande si la redevance fera l'objet d'une révision.

Suite à cette demande, la société a été contacté : Le montant de la redevance sera indexé tous les ans sur la base du coefficient d'indexation de variation « prix d'achat de l'électricité photovoltaïque ».

### **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ Une subvention de 17 817 € a été allouée par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour l'aménagement d'espace public dont le montant est estimé à 73 634 € HT.

✓ Problème SNCF – Fermeture des passages à niveaux : une réunion a eu lieu ce jour à Selles sur Cher suite au projet de fermeture pour travaux des 6 passages à niveaux de la commune pour 10 semaines (période allant de fin juin à septembre).

Afin de faire entendre le mécontentement des élus de la commune, la nouvelle république, le petit solognot et France 3 ont été conviés à cette réunion. Pour le moment, il semble qu'un seul passage à niveau restera ouvert celui de Bezaine situé sur la commune de Selles Sur Cher. Une réunion publique devrait avoir lieu courant février ou mars 2022 sur la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Questions de Monsieur CARRE

Le 25 novembre 2020, nous avons validé le règlement intérieur du conseil municipal.

J'ai le regret de vous informer que vous ne le respectez pas.

A savoir notamment :

#### **Article 5 : Le droit d'expression des élus – questions orales et écrites**

« le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception »

Je constate que l'on ne reçoit aucun accusé de réception à nos questions diverses à chaque séance de conseil.

Réponse : Dorénavant, nous accuserons réception de vos questions diverses. Néanmoins, il est précisé que toutes les questions reçues ont toujours fait l'objet de réponses.

**Monsieur Michel CARRE**, souhaite avoir une réponse écrite par mail de la mairie, par lequel il est accusé réception de son mail. Il souhaite que cette démarche soit respectée.

**Madame le MAIRE**, demandera au secrétariat de la mairie de faire le nécessaire, lorsque des questions diverses seront reçues.

#### **Article 24 : Bulletin d'information générale**

« le maire demande au représentant des listes d'opposition de lui fournir le contenu de la parution en fixant un délai de 15 jours pour le retour (déjà signalé par un mail de 29 septembre 2021)

Délai non respecté puisque celui a été de 10 jours.

Réponse : Dorénavant, les délais seront respectés.

## **Article 20 : Fonctionnement des commissions municipales**

« la convocation, accompagnée de l'ordre du jour ....., adressée par écrit à leur domicile ou à une autres adresse TROIS (3) jours avant la tenue de la réunion.

Délai non respecté puisque vous avez avancée du lundi 6 décembre au vendredi 3 décembre la dernière commission de voirie/assainissement (voir le mail du 1 décembre adressé à la commission)

**Je vous demande à nouveau de respecter les articles que vous élaborez dans vos différents règlements et notamment le règlement intérieur, qui sont sous votre responsabilité.**

Réponse : Initialement, la convocation a été envoyée le 30 novembre pour une réunion le 6 décembre. Un contre-temps a contraint à avancer la réunion au 3 décembre (date d'envoi le 1<sup>er</sup> décembre).

Il n'y a pas d'obligation à réunir les commissions systématiquement. Dans le but d'informer l'ensemble des élus, elles sont organisées le plus souvent possible pour favoriser le dialogue.

Malgré notre bonne volonté, nous nous apercevons qu'elles ne sont absolument pas constructives avec les élus de l'opposition.

Des échanges verbaux musclés de Monsieur CARRE ne nous encouragent pas à en organiser d'autres.

### Questions de Monsieur GUENAI

-Après le nettoyage des dépôts sauvages qui a été réalisé nous avons connu une période de calme. Depuis quelques semaines nous voyons réapparaître de nombreux dépôts.

Qu'envisager vous de faire contre cette pollution de l'environnement ?

Réponse : Nous n'avons pas eu connaissance de « nombreux dépôts ». Une adresse mail a été dédiée pour ces dysfonctionnements. Pour mémoire : [civisme@gievres.fr](mailto:civisme@gievres.fr)

Il appartient à chacun de porter à la connaissance des services techniques la présence de dépôts sauvages.

Malgré tout, il existe des bonnes volontés. A titre d'exemple, deux jeunes femmes se sont proposées pour effectuer des campagnes de ramassage. Ces deux personnes sont forces de propositions et envisagent de recruter des volontaires.

Il est envisagé la création d'une association en partenariat avec la mairie.

**Monsieur Hervé GUENAI**, informe qu'il y a encore des déchets sur le secteur des Chanteriaux. De plus un camion a brûlé avant le samedi 4 décembre (jour de son passage) au lieu dit les îles Ganières. Pour finir, les chemins communaux sont toujours recouverts de papier...

-La surpopulation du terrain d'accueil provoque une extension sur le chemin rural avec des activités peu compatible avec la protection de l'environnement comme les brûlages sauvages et le déversement des eaux usées.

Qu'envisage de faire la Vice-présidente de la CCRM chargé de ce dossier ?

Réponse : Les 4 caravanes stationnées sur le chemin rural ont été déplacées sur le terrain communal situé face à l'entrée des bassins roseaux.

Concernant le brûlage sauvage, seuls des chauffages d'appoint constitués de barils fendus ont été utilisés avec des morceaux de bois.

Concernant les eaux usées, nous n'avons pas de solutions à ce jour.

Toute procédure d'expulsion est soumise à condition et aval de la préfecture.

A titre d'information, Madame le Maire a déposé plainte pour le vol d'eau à la station d'épuration. La gendarmerie a refusé la plainte concernant l'occupation illégale de 4 familles sur l'aire d'accueil qui refusent de payer et de quitter les lieux.

Nous sommes dans l'attente d'une possible solution avec Tzigane Habitat 41 (association rémunérée par la CCRM pour la gestion de l'aire d'accueil).

Madame le Maire s'est déplacée à plusieurs reprises sur place pour en référer à la CCRM.

De son côté, le policier municipal se rend fréquemment sur l'aire d'accueil et vous invite cordialement à l'accompagner.

-A quelle date a été imprimé le bulletin municipal et quand est-il prévu de le distribuer ?

**Madame Blandine VATIN** informe que le bulletin de fin d'année est en cours. Nous sommes toujours dans l'attente de certains documents à insérer dans le bulletin. De plus, la mise en page est un travail qui prend beaucoup de temps. Nous ferons une commission dans environ 15 jours.

**Monsieur Jean Paul FURLOTTI** tient à préciser que la question diverse qui a été posée par Monsieur Michel CARRE concernant les Commissions municipales a été faite à sa demande.

**Le conseil est clos à 20h38.**

Le Maire

F. GILOT-LECLERC

